



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

Unité inter départementale Drôme-Ardèche

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLEMENTAIRE n° 07.2020.07.28.006
Société JINWANG EUROPE sis à La Voulte-sur-Rhône

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et l'article L.181-14 ;

Vu le décret NOR INTA1829046D du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN en qualité de préfet de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004-294-13 du 20 octobre 2004 autorisant Pharmacie Centrale de France à exploiter une unité de fabrication de composés métalliques sur la commune de La Voulte-sur-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011019-0019 du 19 janvier 2011 portant prescriptions complémentaires à la société ORRION CHEMICALS METALCHEM et modifiant l'arrêté préfectoral n°2004-294-13 du 20 octobre 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014136-0018 du 16 mai 2014 portant prescriptions complémentaires à la société ORRION CHEMICALS METALCHEM et modifiant l'arrêté préfectoral n°2004-294-13 du 20 octobre 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-07-22-004 du 22 juillet 2016 relatif à la mise à jour de la situation administrative de la société JINWANG EUROPE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2018-12-14-04 du 14 décembre 2018 ;

Vu le récépissé du 13 août 2009 de la déclaration de changement d'exploitant déposée par la société ORRION CHEMICALS METALCHEM concernant l'exploitation sise à La Voulte-sur-Rhône, autorisée par arrêté préfectoral n°2004-294-13 du 20 octobre 2004 au nom de Pharmacie Centrale de France ;

Vu le récépissé du 01 octobre 2015 de la déclaration de changement d'exploitant déposée par la société JINWANG EUROPE concernant les installations sises à La Voulte-sur-Rhône, exploitée par la société ORRION CHEMICALS METALCHEM ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 6 juillet 2020 transmis à la société JINWANG le 8 juillet 2020 dans le cadre de la consultation contradictoire préalable sur le projet du présent arrêté préfectoral ;

Vu les observations du pétitionnaire par courrier du 10 juillet 2020 ;

Considérant que le contrôle de l'établissement exploité par la société JINWANG EUROPE réalisé le 28 avril 2020 a révélé de multiples insuffisances dans l'étude de dangers des installations ;

Considérant que cette étude de dangers, conformément aux dispositions de l'article L.181-25 du code de l'environnement, doit définir et justifier les mesures propres à réduire la probabilité et les effets des accidents ;

Considérant dès lors la nécessité de prescrire, en application de l'article L.181-14 du code de l'environnement, la révision de cette étude de dangers afin de prévenir les dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a également lieu de prescrire à la société JINWANG EUROPE d'assurer le suivi des inventaires des substances dangereuses entreposées sur l'installation et le suivi du respect des volumes d'activité autorisés par l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2004 modifié susvisé afin de prévenir les dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant enfin qu'il n'apparaît pas nécessaire de solliciter l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Co.D.E.R.S.T.), conformément aux dispositions de l'article R.181-45 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche :

Arrête

Article 1^{er} : Révision de l'étude de dangers

La société Jinwang Europe (SIREN 810 743 732), dont le siège social est situé 218 Avenue Marie Curie à La Voulte-sur-Rhône, procède à la révision de l'étude de danger de l'établissement qu'elle exploite sur la commune de la Voulte-sur-Rhône **avant le 31 décembre 2020**.

Cette révision est réalisée conformément aux prescriptions des articles L.181-25 et R.515-90 du code de l'environnement ainsi que de l'article 7 et de l'annexe III de l'arrêté du 26 mai 2014 susvisé.

Nota : la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003, précise des règles méthodologiques et des critères d'appréciation réputés satisfaire à ces prescriptions.

Article 2 : Inventaire et état des stocks des substances et mélanges présents dans l'établissement

L'article 1er de l'arrêté préfectoral du n°2004-294-13 du 20 octobre 2004 susvisé est complété des dispositions suivantes :

1.6 L'inventaire et l'état des stocks des substances et mélanges susceptibles d'être présents dans l'établissement sont tenus à jour et à disposition de l'inspection des installations classées et service départemental d'incendie et de secours.

Cet inventaire précise pour chaque substance ou mélange :

- le numéro CAS, la nature de la substance ou du mélange, son état physique, la quantité présente, l'emplacement et les éventuelles incompatibilités entre substances ou mélanges ainsi qu'avec l'eau ;

- l'état des stocks en regard des rubriques et volumes d'activité autorisés à l'article 1.2. du présent arrêté.

Cet inventaire et l'état des stocks tenus à jour peuvent se présenter sous tout type de support, y compris dématérialisé. Ils sont accessibles par l'exploitant à tout moment, notamment dans le cas où le site est rendu inaccessible par un évènement quelle qu'en soit la nature.

Article 3 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon :

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision ;

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

La requête peut être déposée ou envoyée au greffe du Tribunal administratif de Lyon, ou adressée par voie électronique au moyen du téléservice accessible par internet à l'adresse www.telerecours.fr.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de la justice administrative de Lyon.

Article 4 : Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée à la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de La Voulte-sur-Rhône pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de La Voulte-sur-Rhône fera connaître, par procès verbal adressé à la préfecture de l'Ardèche, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État de la préfecture de l'Ardèche pour une durée de quatre mois.

Article 5 : Exécution - Ampliation

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargé de l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au représentant légal de l'exploitant. Une copie dudit arrêté sera également adressée au maire de La Voulte-sur-Rhône.

Privas, le 28 JUIL. 2020

Le préfet,


Françoise SOULIMAN